AR Prefecture
043-200073401-20240328-2024024-DE
Reçu le 04/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 024**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18/03/2024

Membres en exercice : 43 présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 30

SÉANCE du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi vingt-huit mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lantriac.

Membres présents : Villard Serge, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Mauté Annie, Bresselle Pierre, Dessalces Bonnet Laurence, Bonnet Raphaël, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Allemand Olivier, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Mourlevat Marie Agnes à Ferret André, Monteil Eliane à Bresselle Pierre, Miramand Christine à Abrial Raymond.

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : Aide LEADER – SARL Maison VIDAL

Le président expose :

La SARL Maison VIDAL a été créée en 1988 par Jean-Pierre VIDAL et sa femme Chantal sur la Place du Marché de St Julien Chapteuil. Leur fils, Aurélien VIDAL rejoint l'affaire en 2016. Il est l'actuel gérant et travaille également avec sa femme Aurélie VIDAL.

Ce restaurant gastronomique, institution réputée du Velay, s'est engagé depuis longtemps dans une restauration durable. La maison VIDAL travaille avec des producteurs locaux et a engagé plusieurs actions afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Lauréate du Défi Anti-Gaspi en 2023, dans la catégorie restauration, la maison VIDAL souhaite valoriser ses biodéchets. Pour cela, un déshydrateur thermique permettrait de réduire le volume des biodéchets et de valoriser les résidus en engrais.

Cet investissement nécessite également des travaux de raccordement électrique dans le local à déchets. Cette première transformation des bio-déchets permettra la production d'un compost fertilisant.

Aurélien VIDAL s'est rapproché de ses fournisseurs, notamment en maraîchage qui ont validé le souhait de récupérer le substrat afin de faire pousser les légumes consommés dans le restaurant.
Ce cercle vertueux d'économie circulaire permettra alors à l'entreprise de gagner en compétitivité, en valorisant ses biodéchets et en renforçant le partenariat avec ses fournisseurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240328-2024024-DE
Reçu le 04/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Ce cercle vertueux d'économie circulaire permettra alors à l'entreprise de gagner en compétitivité, en valorisant ses biodéchets et en renforçant le partenariat avec ses fournisseurs.

Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute-Loire.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	**Description**		**Montant HT**
	Déshydrateur thermique		19 077.00 €
	Installation électrique dans le local déchets		1 008.00 €
	TOTAL		**20 085.00 €**
	ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER		***20 085.00 €***
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	**Financeur**	**Montant**	**Etat d'avancement**
	LEADER Haute-Loire	**6 424.00 €**	**Subvention sollicitée**
	CC MLM (Aide LEADER)	1 606.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	**8 030.00 €**	**40%**
	Autofinancement	12 055.00 €	60%
	TOTAL Financement	**20 085.00 €**	**100 %**

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'aide demandée à la communauté de communes à savoir 1606 € permettant de mobiliser les fonds leader.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil communautaire :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 1606 € à la SARL Maison VIDAL

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme